



Suite au changement de situation de mon ex-femme, le montant de la pension doit il être révisé ?

Par **nicklaren**, le **18/01/2021** à **19:27**

Bonjour, divorcé depuis 4 ans, un jugement de divorce intégrant une pension alimentaire à été émis. Ce montant a été basé sur nos revenus de l'époque. Nous étions jeunes divorcés et donc vivants seuls et célibataires.

Or mon ex-femme vit en concubinage depuis maintenant 3 ans. Les revenus de leur foyer fiscal dépassent largement les miens.

Puis je demander la révision à la baisse de la pension alimentaire dans ce cadre ? Bien évidemment je ne souhaite pas me soustraire à apporter tous les soins nécessaires à mon enfant d'autant que je n'en ai pas la charge mais je m'étonne de devoir payer une sommes importante alors que mes revenus sont inférieurs à leurs ressources de plus de la moitié.

Par avance merci pour votre aimable réponse.

Bien à vous,